

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Monsieur LE CHAPONNIER Patrick
Adresse : Le Bourg - 24200 PROISSANS

Terrain et immeuble :

Adresse : Le Bourg - 24200 PROISSANS
Référence cadastrale: Section AD, n° 454

Nombre de chambres : 5 - Nombre de pièces principales (PP): 6
Type d'occupation : Résidence principale

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Fosse septique d'environ 2 m³
- Préfiltre décolloïdeur séparé de capacité inconnue
- Bac dégraisseur d'environ 200 L
- Ventilation : Primaire uniquement
- Date de la dernière vidange : Avril 2021 / Sarl Cadiot

Type de Traitement :

- Tranchée d'épandage d'environ 10 ml
- Aucun regard n'est visible

Date d'installation: 1998
Entreprise ayant réalisé les travaux : Venuti

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 17 septembre 2021
Personne rencontrée sur le terrain : Le propriétaire
Technicien en charge du dossier : Hélène Delroc
Type et date du dernier contrôle existant : Diagnostic de l'existant en date du 26 juin 2013

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- Une mauvaise ventilation de la fosse peut entraîner à terme une dégradation de l'étanchéité des ouvrages en béton via la formation d'acide sulfhydrique ;
- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Aucune nuisance apparente.

Autres critères de décision :

Installation incomplète	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :				
Installation sous dimensionnée	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Dimensionnement de la filière de traitement				
Installation correctement dimensionnée		<input type="checkbox"/>		
Installation sous dimensionnée		<input type="checkbox"/>		
Installation significativement sous dimensionnée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Inconnu		<input type="checkbox"/>		
Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :				
Sur les ouvrages de prétraitements :	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Sur l'ouvrage de traitement :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Absence de non-conformité
Non conforme

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux : Réhabilitation de la filière à envisager en coordination avec le service du SPANC lorsque des nuisances apparaîtront.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : 24 Septembre 2021

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président



Sarlat
Périgord Noir



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SARLAT-LA-CANEDA, le 20 septembre 2021

Le Service Public d'Assainissement Non
Collectif

à

Monsieur LE CHAPONNIER Patrick
Le Bourg
24200 PROISSANS

FACTURE

Dossier suivi par : Hélène Delroc - 05.53.31.90.27

Objet : Facturation de la mission relative au diagnostic assainissement préalable à la vente

Monsieur,

Suite à votre demande vous trouverez ci-joint le rapport de visite mentionné à l'article L 1331-11-1 du code de la santé publique.

Les prestations de contrôle, de service et de conseil assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance (art. L 2224-8, L 2224-11, R 2224-19-8 du CGCT).
Par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2016 la redevance relative à la prestation de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente a été fixée à 68 €.

Somme due : 68 euros

Le règlement de cette somme doit nous parvenir par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public) à la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Conformément aux articles L 271-4 du CCH et L 1331-11-1 du CSP, ce diagnostic, à la charge du propriétaire vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Les conditions d'intervention du SPANC, seul service habilité à réaliser ce diagnostic, sont précisés dans l'article 28 du règlement intérieur du service (consultable sur le site de la communauté de communes).

*paiement
chèque 665 199
le 03 10 21*

La responsable du S.P.A.N.C
Hélène DELROC



A défaut de paiement dans un délai de deux mois, cette somme sera titrée auprès du Trésor Public.